

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 35-261-1918 promulguant le décret du 1er juin 1948 rendant applicables aux colonies les dispositions du décret du 12 novembre 1917 réglementant la rente des navires entre Français.

n° 35-261-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 juillet 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 4 juin 1948 rendant applicables aux colonies les dispositions du décret du 12 novembre 1917 réglementant la vente des navires entre Français

Vu le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 6 juin 1918;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 1 juin 1918 rendant applicables aux colonies les dispositions du décret du 12 novembre 1917 réglementant la vente des navires entre Français.

Art.2. Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié et affiché partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.